



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 4 avril 2024 à 20h00,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 11
votants : 12

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : Mme Raphaëlle RABILLON

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST,
M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusés : M. CHEVALIER. M. ASSAM.

Ordre du jour :

- Présentation des projets du CMJ
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024
- Finance :
 - Participation CCAS 2024
 - Budgets primitifs 2024
- Urbanisme :
 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Gestion du personnel :
 - Modification du tableau des emplois
- Motion relative à la création d'un collectif transpartisan d'élus du Rhône pour la paix entre Israël et la Palestine
- SIEMLY : Contribution définitive des communes
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 4 avril 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. ASSAM donne pouvoir à Mme RABILLON

DESIGNE Mme RABILLON comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un temps sera accordé en début de séance pour la présentation des projets du CMJ.

Elle informe également d'un ajout à l'ordre du jour concernant une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour les menuiseries de l'école.

DELIBERATION N°01 – SUBVENTION 2024 - BUDGET CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,
A l’unanimité des membres présents,

- vote une subvention d’un montant de 3 050€ nécessaire pour équilibrer le budget du Centre Communal d’Action Sociale qui sera inscrite à l’article 657361 du budget primitif communal et à l’article 74741 du budget primitif du C.C.A.S., de l’exercice 2024.

Nombre de votants : 12

Nombres d’abstention : 0

Nombre d’opposition : 0

Nombre d’approbation : 12

DELIBERATION N°02 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M57,

Après avoir entendu lecture des propositions de Madame le Maire relatives aux prévisions budgétaires de l’exercice 2024 et après en avoir délibéré,

A l’unanimité, **le Conseil Municipal**, approuve les propositions de Madame le Maire et :

- vote le budget primitif de la commune de l’exercice 2024 pour un montant en section de fonctionnement de 1 098 805,28 euros et en section d’investissement de 796 653,87 euros.
- vote le budget primitif de l’annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » de l’exercice 2024 pour un montant en section de fonctionnement de 311 541.77 euros et en section d’investissement 311 541.77 euros.

Nombre de votants : 12

Nombres d’abstention : 0

Nombre d’opposition : 0

Nombre d’approbation : 12

DELIBERATION N°03 – ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l’article L141-5-3 du code de l’énergie ;

Vu la concertation en date du 19 mars au 4 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu’elles déterminent librement, des zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter (zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, diffusion à l'affichage en mairie, sur application mobile, site internet
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
Aucune observation positive ou négative n'a été déposée.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien** : tout le territoire communal
 - **pour le solaire thermique** : tout le territoire communal
 - **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : tout le territoire communal
 - **pour le solaire photovoltaïque en ombrières** : tout le territoire communal
 - **pour la méthanisation** : tout le territoire communal
 - **pour la géothermie** : tout le territoire communal
 - **pour l'hydroélectricité** : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.
- Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,
- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes selon les éléments suivants :

- **pour l'éolien** : tout le territoire communal
- **pour le solaire thermique** : tout le territoire communal
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : tout le territoire communal
- **pour le solaire photovoltaïque en ombrières** : tout le territoire communal
- **pour la méthanisation** : tout le territoire communal
- **pour la géothermie** : tout le territoire communal
- **pour l'hydroélectricité** : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.

Madame le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à Mme la Référente préfectorale aux énergies renouvelables via le portail cartographique ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale, porteur du SCoT.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante par délibération du 9 novembre 2023 et la nécessité de le mettre à jour ;

Suite à la reprise du service de restauration scolaire en septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

- fusion de l'emploi d'adjoint technique de 19.08/35^{ème} et de l'emploi d'adjoint d'animation de 6.5/35^{ème} avec création d'un poste d'adjoint technique de 27.85/35^{ème} annualisé.

S'agissant d'un emploi à temps non complet ($\leq 28/35$ ^{ème}) avec une modification du temps de travail inférieure à 10%, le Comité Social Territorial n'a pas souhaité émettre d'avis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe de la délibération, à compter du 1^{er} mai 2024.

*Nombre de votants : 12
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 12*

DELIBERATION N°05 – MOTION POUR UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT ET PERMANENT ENTRE ISRAEL ET LA PALESTINE ET EN FAVEUR DE LA SOLUTION A DEUX ETATS

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire donne lecture du courrier de proposition de création d'un collectif transpartisan d'élus du Rhône pour la paix entre Israël et la Palestine par M. Gabriel Amard et M. Idir Moumertit, députés du Rhône.

A la majorité, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la motion pour un cessez-le-feu immédiat et permanent entre Israël et la Palestine et en faveur de la solution à deux Etats conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

*Nombre de votants : 12
Nombres d'abstention : 3
Nombre d'opposition : 2
Nombre d'approbation : 7*

DELIBERATION N°06 –DETERMINATION DU MODE DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX CHARGES SYNDICALES DU SIEMLY 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Giers (SIEMLY) a fixé par délibération du Bureau Syndical du 20 octobre 2023 à 3,13 € par habitant le montant de la contribution provisoire 2024 des communes adhérentes, représentant pour la commune de Chambost-Longessaigne un montant de 2 948,46€.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat ou partiellement en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir la fiscalisation de la contribution communales aux charges syndicales du SIEMLY, au titre de l'année 2024.

*Nombre de votants : 12
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 12*

DELIBERATION N°07 – RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux ; ce rapport étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; ils sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2023 relatif à l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°08 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE DEUX CLASSES DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds verts », consiste aux remplacements des fenêtres de 2 classes du rez-de-chaussée de l'école par des menuiseries à haute performance thermique et équipées de brises soleil orientables (108 m² de surface utile).

L'objectif de ces travaux est d'assurer une meilleure isolation thermique été et hiver et une protection contre les rayonnements solaires afin d'abaisser le niveau de la température d'ambiance en été.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 47 337,16 € HT. Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible au fonds vert.

Vu le projet de rénovation des menuiseries de deux classes du rez-de-chaussée de l'école,

Vu le plan de financement,

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- d'adopter le projet de remplacement des fenêtres avec brises soleil orientables de 2 classes du rez-de-chaussée de l'école pour un montant de 47 337,16 € HT,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 37 869.72 € soit 80 % du montant du projet.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
04/04/2024	Maître Muriel ROATTINO-LECOGNE à Feurs	Consorts NOAILLY/SUEL Quentin - THOUVENIN Camille	37 Grande Rue	Usage habitation

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**

Les travaux d'électrification de la chapelle du Mortier sont en cours.

L'assurance Groupama a refusé de prendre en charge les dégâts provoqués par les infiltrations de la terrasse de la mairie.

- **Commission Vie économique :**

Un rendez-vous a été donné à M. Basso pour faire le point sur le contrat de location-gérance le mardi 16 avril.

La SAS Comptoir de campagne a présenté l'étude de faisabilité économique relative au commerce de la Place de la Bascule. Elle fait apparaître la nécessité de diversifier les services. Elle devrait être rendue officiellement dans les prochains jours. Ainsi, la demande de subvention auprès de La Région pour les travaux de réhabilitation du bâtiment pourra être complétée. L'analyse financière de Monsieur Bitonti du SGC de Givors est toujours à recevoir.

- **Commission Urbanisme :** M. Massacrier a fait savoir qu'Action Logement, ne pourra pas soutenir financièrement Bâtir et Loger dans un investissement au lotissement du Garel. Le projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche va devoir être retravaillé au cours de la réunion du 9 avril avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

- **Commission Vie culturelle :**

Exposition à la Demeure du Prieuré : Mme Laura Thiely, photographe, distinguée portraitiste de France exposera ses photos du 13 au 28 avril 2024.

Bibliothèque : Madame Pauline Labourée a été recrutée pour l'emploi mutualisé d'adjoint du patrimoine pour les Bibliothèques de Montrottier, Longessaigne et Chambost-Longessaigne. Elle prendra ses fonctions début mai.

Fête de la musique : Une réunion de la commission est programmée pour la préparation avec le Comité des fêtes le 5 avril à 19h.

- **Commission Cadre de vie :** Une réunion de la commission est programmée le 9 avril à 17h30.

- **Commission Vie associative :**
Le club automobile se mobilise pour le 19 avril pour le passage du Rallye Charbonnières.
La pétanque a tenu son assemblée générale.
Une nouvelle association Arts Maniak a signalé son existence en mairie. Cette association a pour objet l'organisation d'évènements culturels et familiaux.
- **Commission Communication :** Mme Bourbon-Chapuis donne l'échéancier pour la réalisation du prochain bulletin. La date limite de transmission des informations est le 30 avril.
- **Commission Participation citoyenne :** Les prochaines réunions du Conseil municipal des Jeunes se tiendront le 6 avril à 10h et le 3 mai à 18h. Deux visites supplémentaires des équipements de type City Stade sont programmées les 13 et 20 avril prochains.

QUESTIONS DIVERSES

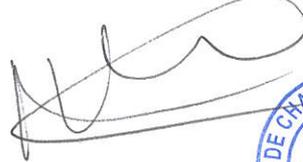
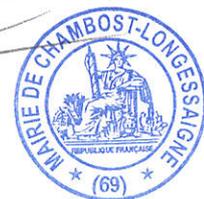
- Pour la commémoration du 8 mai : Le rendez-vous est fixé à 10h pour la population.
- Organisation des permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024.
- Information de l'ADAPEI69 relative aux élections européennes et la sensibilisation à l'accès au vote des personnes avec un handicap mental.
- Madame Béatrice Chambost était présente à l'assemblée générale du Relai Petite enfance Le gamin/La gamine qui regroupe les familles et les assistantes et assistants maternels du territoire.
- La Paroisse a invité les élus à une rencontre-débat-conférence sur le monde rural à Feurs le 11 avril à 20h à Feurs.
- Monsieur Paul Penin a assisté à une réunion sur le label APICITE. Le problème du frelon asiatique est très important. Il est conseillé de mettre des pièges au niveau municipal mais tous les particuliers sont invités à le faire également.
- **Prochaines dates de conseil municipal 2024 :** jeudi 2 mai, jeudi 6 juin et jeudi 4 juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le secrétaire,
Raphaëlle RABILLON



Le Maire
Marie-Luce ARNOUX

Affichage effectué le : 06/05/2024